

Fiche de consigne Almerys

Version	V5	
Date	25/04/2013	

Référence de la fiche	CONS 400	Date d'émission	16.01.2014			
Etablie par	Alexandra LOPES	Responsable hiérarchique	Sanaa BOURAME			
Date interne d'approbation	16.01.2014	Signature du responsable hiérarchique				
Communication interne	⊠ Oui ☐ Non	Responsable de la communication	☑ Demandeur☑ Service de Pilotagedu sous-traitant			
	Plate-forme Azur Almerys Plate-forme Azur CBTP					
Destinataire de la communication	Service Prestations ET Soins Hospitaliers Service Courrier					
	Autre : Administratif Plate-forme Satel					
Domaine	Prostations Tiors-Pay	vant - Etablissements de soins l	accnitalions			
Spécialité	Prestations Tiers-Payant - Etablissements de soins hospitaliers					
Objet de la consigne	☐ Optique ☐ Dentaire ☐ Hospi ☐ Audio ☐ Tiers ☐ Soins Externes Interruption de la saisie d'une facture via le GTO					
Référent Métier	•					
(nom-prénom Adresse mail)	ANGLADE Laurence – laurence.anglade@almerys.com					
Procédure concernée	GSSTT003 - Guide de saisie SSTT Factures Hospitalisation v 2.2 GSSTT003 - Guide de saisie de factures STT Soins Externes v1.5					
Version de la procédure	V 2.2 et V 1.5					
Référence de la fiche précédente						
Rappel de la consigne précédente						
Date de fin de la consigne précédente						
Nouvelle consigne	A ce jour, lors de l'interruption de la saisie d'une facture ne pouvant faire l'objet d'un paiement via le GTO , le seul champ rendu obligatoire est le numéro de titre pour une facture hospitalière et le numéro de Finess pour la saisie d'une facture SE. A compter de mi-janvier il convient de renseigner systématiquement les informations suivantes : - Numéro de Finess - Numéro de facture - NNI					
	- Date de débu	ut de soins.				
Commentaires de l'exemple						
Date d'entrée en vigueur	Immédiate					
Durée de validité de la fiche consigne						



Fiche de consigne Almerys

Version	V5	
Date	25/04/2013	

Destinataires sous-traitant	Date de prise de connaissance de la nouvelle consigne par le sous-traitant ¹		Date d'information aux équipes du sous-traitant ²	
Date de réception de la fiche validée par le sous-traitant				
Date d'enregistrement de la fiche dans le tableau de suivi		Par		

¹ En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a pris connaissance et compris les nouvelles directives décrites dans la présente

fiche de consigne.

² En renseignant cette date, le sous-traitant notifie le fait qu'il a transmis et expliqué les directives décrites dans la présente fiche de consigne à toutes personnes effectuant le traitement décrit et qu'il s'engage à les faire respecter.